

**Arrêté n° 2024-044**  
**portant désignation du jury de l'examen professionnel**  
**d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des**  
**Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique**  
**Spécialité « Musique », Discipline « Jazz »**  
**Session 2024**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-419 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 31 juillet 2023 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » et Discipline « Percussions » – session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-042 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 15 janvier 2024,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'Enseignement Artistique, Spécialité « Musique », Discipline « Jazz » – session 2024, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat,

Président suppléant (élu) : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territoriale : Déborah TANGUY, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Commune de Bobigny,

Fonctionnaire territorial, représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant): Xavier PELLETIER, Attaché territorial hors classe, Communauté de communes Entre Dore et Allier,

Personnalité qualifiée, représentante du Ministère de la Culture: Françoise CAUSIN, Directrice d'établissement d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> catégorie, Clermont Auvergne Métropole,

Personnalité qualifiée, représentant du CNFPT: Etienne BOUYER, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, Communauté d'agglomération Amiens Métropole.

### Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2024

Le Président,

**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique :

31 JAN. 2024